ID: 039-213900137-20241114-DEL2024111408-DE

Publié le 21/11/2024



VILLE D'ARBOIS DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.11.14-08

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nb de membres du

Conseil municipal: 23

Nb de conseillers en

Nb de conseillers présents participants au

vote:20

exercice: 23

Nb de procurations: 3

Convocation du: 08/11/2024

PRESENTS: Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,

Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M.

MOLIN; Mme PINGAT, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET,

Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY

Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ

M. MARTI pouvoir à M. MOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TAUBATY

DÉLIBÉRATION N° 08:

Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande dans le cadre du prêt pour les chaufferies bois

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par M. Valentin CHUARD,

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et



ID: 039-213900137-20241114-DEL2024111408-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions), décide:

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune d'Arbois à l'Agence France Locale -Société Territoriale:
- D'APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 200 euros (l'ACI) de la commune d'Arbois, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2024) :
 - En incluant le budget principal : NON
 - En excluant le budget annexe suivant : chaufferie
 - Recettes réelles de fonctionnement (2024): 60 000 €
- D'AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de commune d'Arbois;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 1 fois d'un montant de 200 € pour l'année 2024.
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Arbois à l'Agence France Locale - Société Territoriale;
- DE DESIGNER Madame Valérie DEPIERRE, en sa qualité de maire, et Monsieur Valentin CHUARD, en sa qualité d'adjoint en charge des finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Arbois à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'AUTORISER le représentant titulaire de la commune d'Arbois ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions;
- D'OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie») de la commune d'Arbois dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires):

Publié le 21/11/2024



ID: 039-213900137-20241114-DEL2024111408-DE

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Arbois est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Arbois pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale : et
- Si la Garantie est appelée, la commune d'Arbois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Arbois, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à :
 - Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par commune d'Arbois aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties :
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents;
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Arbois, le 18 Novembre 2024

Maire.

Valerie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY